

Communauté de communes du Val de Morteau
Projet de révision statutaire au 14/12/2022
Intégration compétence Convention France Services

Article 1 – Dénomination et composition :

La Communauté de Communes du Val de Morteau est constituée des communes de Le Bélieu, Les Combes, Les Fins, Grand'Combe-Châteleu, Les Gras, Montlebon, Morteau et Villers-le-Lac.

Article 2 – Siège de la communauté :

Le siège de la Communauté de Communes du Val de Morteau est fixé à la mairie de Morteau.

Article 3 – Durée :

La Communauté de Communes du Val de Morteau est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 – Composition du Conseil de Communauté

La Communauté de Communes du Val de Morteau est administrée par un Conseil Communautaire de 33 sièges répartis comme suit :

- Grand'Combe-Châteleu	2
- Le Bélieu :	1
- Les Combes :	2
- Les Fins :	5
- Les Gras :	2
- Montlebon :	3
- Morteau :	11
- Villers-le-Lac :	7

Article 5 – Bureau :

Le Bureau est composé :

- d'un Président,
- d'un ou de plusieurs vice-présidents.

Le nombre exact des membres du bureau est librement déterminé par le Conseil Communautaire.

Article 6 – Compétences :

La Communauté de Communes du Val de Morteau exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.

Cette compétence pouvant être déléguée à une structure porteuse couvrant le territoire de la CCVM ou un territoire plus large que celui de la CCVM.

- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

Aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique

Entretien et aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau

Défense contre les inondations et contre la mer

Protection des sites, des écosystèmes, aquatiques et des milieux humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Cette compétence pourra le cas échéant être transférée à un EPAGE

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n^o 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Le traitement et la valorisation de ces déchets sont délégués au syndicat mixte PREVAL Haut-Doubs.

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n^o 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Soutien aux actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable d'intérêt communautaire
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et aux énergies renouvelables, par délégation partielle au SYDED

Politique du logement et du cadre de vie

- Programme Local de l'Habitat (P.L.H)
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H)
- Aide au logement conventionné

Politique de la ville

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Soutien à l'insertion

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire

Participation à une convention France Services et définition des services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Gestion des eaux pluviales urbaines

Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports - Autorité Organisatrice des Mobilités

Instruction des décisions en matière d'urbanisme

Acquisitions foncières relatives aux équipements et compétences communautaires.

Défense extérieure contre l'incendie

- Contribution au service départemental d'incendie et de secours

Aménagement numérique du territoire

- Création et gestion des infrastructures et réseaux, opération de montée en débit, activité d'opérateur d'opérateurs.

Compétence exercée par adhésion au syndicat mixte Doubs Très Haut Débit

Construction et entretien de bâtiments à usage administratif, locatif ou polyvalent

- centre des impôts, casernes de gendarmeries, centre médico-social

Soutien à l'investissement de l'hôpital de Morteau

Fourrière des animaux errants

Article 7 – Receveur :

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront exercées par le chef de poste de la trésorerie de Morteau.